



CHARTRE ACCUEIL CAVALIERS RANDONNEURS EN HAUTE-VIENNE

Tous nos chemins mènent à vous
www.tourisme-hautevienne.com



Définition

L'hébergement correspondant à ce cahier des charges est destiné à l'accueil des randonneurs de passage et des randonneurs désireux de séjourner.

Les établissements peuvent être des gîtes d'étapes, des chambres d'hôtes, des petits hôtels ruraux, des résidences de tourisme, des gîtes de groupe, des villages vacances, des campings ou toute formule d'hébergement répondant aux critères ci-après.

Ils doivent être situés de préférence sur un itinéraire de randonnée (Sentiers de Grande Randonnée GR, sentiers de Grande Randonnée de Pays GRP, pistes équestres, circuits VTT,...) ou à proximité (maximum de **deux kilomètres**). La liaison entre l'itinéraire de randonnée et l'hébergement doit être sécurisée et sans danger. Le lieu d'hébergements des chevaux doit être situé à proximité du lieu d'hébergement des cavaliers : **800 mètres maximum**. La proximité permet de rassurer les cavaliers (actions rapides en cas de problème).

Les gîtes ou villages de vacances qui proposent des circuits en étoile pour du séjour à partir de leur hébergement peuvent adhérer à la charte. Ils doivent, de préférence, être affiliés à **un label national d'hébergement** (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Rando Accueil...) ou à une **reconnaissance départementale et/ou régionale**.

Enfin, ils doivent pouvoir accueillir au minimum 4 à 6 personnes. En cas d'hébergement de groupe, il convient de laisser au minimum deux places libres d'allotement pour l'accueil de randonneurs.

Les propriétaires de ces établissements doivent avoir une bonne connaissance de l'offre touristique locale et des itinéraires de randonnée. Ils doivent également avoir des connaissances minimales sur l'univers équestre.

Accueil

- **Période d'ouverture** : L'hébergement doit être ouvert si possible toute l'année et **dans tous les cas** des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint.

- **Arrivée du client** : Si l'heure d'arrivée des clients est préalablement fixée, l'exploitant doit s'assurer que leur installation se fait dans les meilleures conditions. Si l'exploitant ne peut être présent, le client en est informé et des dispositions sont prises pour qu'il puisse s'installer correctement.

- **Tarification** : Les tarifs sont fixés pour l'année. La tarification pour la pension complète et d'autres services est laissée à l'appréciation de chacun. Les tarifs doivent être affichés sur le site Internet du prestataire ou dans sa documentation commerciale.

Equipements randonneurs

- L'hébergement doit être en **état d'entretien permanent**. C'est un bâtiment dédié à l'hébergement touristique. Il ne peut pas avoir de vocation agricole ou industrielle.
- **L'eau chaude est obligatoire à toute heure de la journée** et doit correspondre à la capacité d'accueil.
- Le **chauffage est obligatoire** dans toutes les pièces de l'établissement.
- **L'obscurité et l'intimité** doivent être assurées pour les pièces de nuit (présence de portes et de volets, à défaut de rideaux opaques pour les fenêtres).
- Les **sols et les murs** doivent être **en bon état** et d'entretien pratique.
- **Les aménagements intérieurs doivent être terminés**, en particulier les sols, les murs, les boiseries et les plafonds doivent avoir une finition soignée.
- **La literie doit être excellente** pour permettre un niveau de repos maximal.
- Le mobilier devra être de bonne qualité, fonctionnel et harmonieux.
- Une connexion wifi est vivement conseillée.

Activités

- Le gestionnaire de l'hébergement mettra à la disposition des randonneurs toute **documentation touristique** lui permettant de faciliter son séjour, de découvrir les points de visite proches et les diverses activités pratiquées dans son secteur. Il est aussi en mesure de conseiller ses clients à la fois sur les itinéraires et sur l'offre touristique locale. C'est un **coach personnel réservé aux randonneurs qui prépare sur mesure les randonnées** de ses clients.
- Il devra également disposer **d'une cartographie au 1/25 000^e** des itinéraires de randonnées reconnus au niveau départemental et national et permettant de rejoindre les prochains points d'hébergements. Chaque gestionnaire se doit d'orienter et d'informer les randonneurs vers les autres structures labellisées du département.
- Il pourra également disposer des **topos guides, des topos fiches ou des documents de promotion locaux** des itinéraires du département ou au moins du secteur alentours pour permettre un départ en boucles autour de l'hébergement.
- Le gestionnaire devra **obligatoirement** connaître son territoire et sera en mesure de **renseigner les randonneurs sur les points de ravitaillement possible** (boulangeries, épiceries/superettes,...) et les services nécessaires aux randonneurs (distributeur de billet, service de santé...).

Sécurité de la liaison avec le circuit de randonnée : la liaison entre le circuit et l'hébergement est sécurisée et non dangereuse.

Services et prestations associés

- La restauration pour le repas du soir chez l'hébergeur doit être possible pour les randonneurs, notamment en ce qui concerne les chambres d'hôtes, gîtes d'étape, les hôtels, villages de vacances. Si la restauration n'est pas possible sur place, **le gestionnaire de l'établissement peut assurer le transport** des cavaliers vers le lieu de repas. A minima une information écrite et permanente doit être mise à disposition des randonneurs pour organiser ses repas.

- En dehors du petit déjeuner classique, il est fortement recommandé de proposer une option améliorée, plus consistante et plus variée à base de sucre lent (pâtes...) et de protéines (charcuterie,...)

En option (fortement recommandé) :

- Sur demande préalable, l'exploitant doit être en mesure de fournir des repas froids à emporter. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire, elle devra être raisonnable et précisée lors de la demande. L'exploitant peut également livrer le repas froid aux cavaliers le midi, lors de leur étape. En effet, les cavaliers apprécient peu de randonner avec le sandwich dans le sac. Il est préférable de fixer un endroit et une heure de rdv pour leur apporter le pique-nique.

- Sur demande préalable, l'exploitant pourra assurer le transport des clients (et des chevaux) en début ou fin de séjour d'une arrivée en transport en commun jusqu'au lieu d'hébergement. La tarification est elle aussi libre en fonction de la distance et devra être raisonnable et préciser lors de la demande.

Enfin, toujours sur demande préalable, le gestionnaire (ou un tiers) pourra assurer le transport des bagages d'un hébergement à un autre ou en début et fin de séjour. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire et devra être raisonnable et préciser lors de la demande.

Aménagement pour l'accueil des chevaux

Quelques principes

On peut considérer que les groupes de randonneurs à cheval comportent des effectifs allant de 2 à 15 personnes. L'équipement devra donc, si possible, être prévu pour 15 chevaux ou moins si l'hébergement est plus limité. Si l'établissement est un centre équestre, il est conseillé de prévoir un espace dédié à l'accueil des cavaliers randonneurs. Un espace sécurisé serait un avantage apprécié.

Les besoins principaux sont :

1. Mise à disposition d'un espace d'accueil des chevaux, ayant plusieurs fonctions : attache à l'arrivée et avant le départ, pansage, nourrir, soins, maréchalerie,
2. Les héberger pour la nuit : au pré, en paddocks, en stalles ou en box,
3. Entreposer du matériel à clefs (vivement conseillé),
4. Leur fournir la nourriture (foin, paille, granulés ou grain) et l'abreuvement.

1. Espace d'accueil des chevaux

Ne doit pas être trop éloigné des lieux d'hébergement des chevaux et des cavaliers (800m maximum) ni de l'espace de stockage de matériel. Etre situé au calme et dans un endroit sécurisé. Parking van ou camion vivement conseillé.

Les points d'attache : ils sont indispensables même si les chevaux vont au pré pour la nuit.

Ce peut être :

- Des boucles scellées dans un mur à environ 1,20 m de hauteur et espacées d'au moins 1,50m ;
- Une corde tendue entre deux ou plusieurs points d'ancrage très fiables, soit à environ 1,20 m le long d'un mur ou d'une haie, soit beaucoup plus haut (1,80 m à 2 m pour les chevaux puissent aller et venir par-dessous) entre deux poteaux ou arbres isolés. Pour éviter que les longes d'attache glissent le long de la corde, celle-ci sera munie de boucles (des nœuds de ligne ou des 8 d'alpinisme) ou de petites tiges glissées entre les torons avant de la tendre. L'espacement entre ces dispositifs d'arrêt sera de 1,50 m le long d'un mur et d'au moins 3 à 4 m pour une corde haute.

Attention : dans tous les cas, la corde doit être très tendue, soit par un moyen mécanique (tracteur, tire-fort, moufle), soit au moyen d'un mouflage de marine (nœud Dutchman double) ;

- Une barre en bois ou tube métallique à environ 1,20 m de hauteur (prévoir un espacement de 1,50 m par cheval). La fixation de la barre sur les montants doit pouvoir résister à une traction horizontale de plusieurs centaines de kilos (cheval qui « tire au renard ») : les clous de charpentes ne sont pas suffisants ;
- Des bouquets d'arbres (risques que les chevaux rongent l'écorce). Il ne faut pas que le cheval puisse tourner autour et y enrouler sa longe d'attache.

Dans tous les cas, il faut penser que les chevaux risquent de ne pas tous très bien cohabiter à l'espacement d'1m 50, surtout au moment des distributions de nourriture. Il faut donc prévoir quelques attaches plus éloignées, en dehors de la ligne ou de la barre.

A éviter :

- Les couloirs à courant d'air
- Les attaches se faisant à moins de 2 m (il faut pouvoir passer entre les têtes face à face)
- Les attaches se tournant le dos à moins de 6 m (il faut pouvoir passer entre les croupes).

A prévoir :

Si possible :

- pour doucher les membres des chevaux à l'arrivée de l'étape, un robinet, un tuyau d'arrosage, un emplacement non boueux avec évacuation de l'eau et une boucle d'attache seront appréciés,
- Un point d'eau pour nettoyer les mors,
- Mise à disposition de seaux,
- Un peu de matériel pour dépanner : matériel de pansage (étrille, bouchon, cure-pied), quelques clous, une pince et une râpe de maréchalerie.
- Disposer d'une petite pharmacie pour les premiers soins : de quoi désinfecter une plaie, spray alu,
- Afficher les coordonnées du maréchal et du vétérinaire le plus proche.

2. Installation pour la nuit

Principe général : l'installation à l'attache est jugée dangereuse. Il existe un risque de mort du cheval. Il est donc proscrit de la charte départementale.

Au pré :

- Le pré doit être bien clos et bien sûr, ne pas comporter de tas de ferrailles, de vieux grillages ou de vieux rouleaux de barbelés, ni de tessons de bouteilles ou autres détritiques risquant de blesser un cheval,
- Une clôture électrique, à ruban plutôt qu'à fil, est préférable aux barbelés ou au grillage à moutons. Les clôtures doivent être en bon état. Il est préférable également de disposer de clôtures (fil ou ruban et piquets) supplémentaires permettant de diviser le pré en paddocks (50m² par cheval) si besoin,
- Il doit être suffisamment grand (pour 10 chevaux, pour une nuit, il faut au moins 5000 m²) et disposer d'un point d'eau,
- Il aura si possible suffisamment d'herbe (un pré récemment pâturé par les vaches peut convenir, s'il reste beaucoup de « refus ») ; sinon penser à un complément en foin ou paille.

En stalle aménagées

- Largeur : 1,20 m minimum pour panser et seller le cheval,
- bat-flanc de 2,50 m de longueur et 1,50 m de hauteur, soit fixe et solide, soit suspendu au plafond et descendant jusqu'à 20 cm du sol,
- point d'attache solide,
- séparations assez hautes pour éviter que les chevaux se mordent,
- point d'eau et litière propre,
- système d'éclairage.

En box

- dimensions normales : 3 m x 3 m,
- murs solides (parpaings pleins),
- hauteur minimale 2 m ou murs jusqu'à 1,20 m et barreaux jusqu'à 2 m,
- porte avec verrou extérieur (largeur minimum 1 m, hauteur du battant inférieur : 1,20 m à 1,50 m). La porte doit s'ouvrir de l'extérieur et vers l'extérieur. Les boxes doivent disposer d'eau, de paille propre et d'éclairage.

3. Entreposage du matériel

Pour les selles et harnachements, prévoir un local (si possible fermant à clé). Pour les centres équestres, ce local devrait être dissocié de la sellerie du club. Ce local doit être à proximité du lieu d'accueil des chevaux.

Le local d'entreposage du matériel doit idéalement disposer de porte-selles (traiteaux, ou barres en bois de 10cm de diamètre environ, barres individuelles de 50cm de long ou bien grandes barres pouvant accueillir plusieurs selles).

Si possible, aménager un étendage à l'abri pour le séchage des tapis de selle, qui peuvent être des couvertures (compter alors environ 2 m par cheval).

Penser également aux crochets ou clous au mur pour suspendre les brides et aussi les imperméables et casques des cavaliers après une étape sous la pluie

4. Nourriture et abreuvement des chevaux

L'eau

Quand les chevaux passent la nuit au pré, il leur faut un abreuvoir, des seaux ou un ruisseau ou une mare propre. Dans ces derniers cas, il faut que l'accès soit facile, pas trop boueux et assez large pour qu'il n'y ait pas de « bagarres ».

Pour les autres cas (stalle, box), il faut un point d'eau courante et des seaux ou des abreuvoirs.

Le foin

L'hébergement devra pouvoir fournir du foin de qualité acceptable, vieux de 2 ans maximum (attention au foin rentré depuis moins de 3 mois qui, par la fermentation, risque de provoquer des coliques très graves voire mortelles).

Les granules ou les grains

Les granulés ou floconnés « aliment cheval » du commerce ont une durée de conservation limitée (au-delà de quelques mois, ils peuvent devenir dangereux). Plutôt que de les conserver un stock coûteux et périssable au gîte, il est préférable de pouvoir les approvisionner sur réservation (en demandant un acompte).

Il est également envisageable de proposer à la vente des grains (orge ou avoine, mais surtout ni blé, ni triticale qui peuvent être dangereux) ou de pouvoir indiquer aux cavaliers où ils peuvent s'en procurer.

Quantités : On compte en moyenne 5kg par cheval et par jour.

Récipients : prévoir un seau par cheval pour la distribution des grains ou granulés.

Paille

Dans tous les cas où les chevaux ne passent pas la nuit au pré, prévoir au minimum 10 Kg de paille par cheval (nourriture et litière).

La présidente de l'association
« La Haute-Vienne à cheval »

Claire Duron

Le président du Comité Départemental
du tourisme Haute-Vienne

Daniel Faucher